

206. — 25 mai 1910. — Loi contenant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1910. (Monit. du 5 juin 1910.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1910 est fixé :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de deux cent vingt-deux millions six cent un mille quatre cent trente et un francs. fr.	222,601,431	»
2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux cent vingt-cinq mille francs	225,000	»
Soit ensemble à la somme de deux cent vingt-deux millions huit cent vingt-six mille quatre cent trente et un francs	222,826,431	»

conformément au tableau ci - annexé.

Art. 2. Le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à faire payer par avance sur la caisse des comptables, sous réserve de régularisation ultérieure de la manière indiquée à l'article 23 de la loi du 15 mai 1846, les secours qui seront alloués sur le présent budget aux agents ou à leurs familles, ainsi qu'aux victimes d'accidents ou à leurs ayants droit.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. G. HELLEPUTTE.)

Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1910.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000	»
Art. 2. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés; jetons de présence et frais de parcours des membres du Conseil d'appel en matière de mesures disciplinaires	269,600	»
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	4,500	»
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service et agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	35,860	»
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses, loyers de locaux, etc.	60,000	»
Art. 6. Honoraires des avocats du département	61,000	»
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1^{re}. — Services communs.		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	599,245	»
Art. 8. Salaires des auxiliaires, des agréés et des ouvriers	187,353	»
Art. 9. Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	1,212,565	»
Art. 10. Subside aux caisses d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale	107,500	»
Art. 11. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et, en cas de décès, à leurs familles; indemnités dues pour frais funéraires aux ayants droit des ouvriers décédés à la suite d'accidents en service	200,000	»
Art. 12. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	25,000	»

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 2. — <i>Voies et travaux.</i>		
Art. 13. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.fr.	3,064,700 »	180,643,057 »
Art. 14. Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route	9,799,536 »	
Art. 15. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	7,461,588 »	
Art. 16. Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 4 million de francs pouvant être affectés à des dépenses de reconstruction prévues au budget extraordinaire)	14,759,680 »	
SECTION 3. — <i>Traction et matériel.</i>		
Art. 17. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,751,796 »	180,643,057 »
Art. 18. Salaires des agréés et des ouvriers	32,205,034 »	
Art. 19. Primes d'économie et de régularité	1,602,609 »	
Art. 20. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	26,328,945 »	
Art. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel	32,783,942 »	
SECTION 4. — <i>Transports.</i>		
Art. 22. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	18,152,167 »	180,643,057 »
Art. 23. Salaires des agréés, des gardes temporaires et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	17,547,988 »	
Art. 24. Primes de régularité	856,414 »	
Art. 25. Frais d'exploitation	5,638,200 »	
Art. 26. Publicité commerciale	390,500 »	
Art. 27. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres	2,340,000 »	180,643,057 »
Art. 28. Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.	10,000 »	
SECTION 5. — <i>Perception des recettes et contrôles.</i>		
Art. 29. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,333,882 »	180,643,057 »
Art. 30. Salaires des auxiliaires et des ouvriers	284,746 »	
CHAPITRE III. — POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Services communs.</i>		
Art. 31. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	165,190 »	180,643,057 »
Art. 32. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	253,002 »	
Art. 33. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	370,000 »	
SECTION 2. — <i>Postes.</i>		
Art. 34. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	7,718,932 »	180,643,057 »
Art. 35. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	9,670,337 »	
Art. 36. Transport des dépêches.	347,576 »	
Art. 37. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garanti, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif.)	120,000 »	180,643,057 »
Art. 38. Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif.)	40,000 »	
Art. 39. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service.	1,688,137 »	
Art. 40. Part d'intervention de l'administration dans les frais du Bureau international de Berne	3,250 »	180,643,057 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
Art. 41. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. fr.	6,208,190 »	
Art. 42. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois (y compris une somme de 65,000 francs en charge temporaire) . . .	2,482,441 »	
Art. 43. Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses.	939,300 »	
Art. 44. Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.) . . .	14,000 »	
Art. 45. Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne . . .	4,500 »	
Art. 46. Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques et téléphoniques sous-marins anglo-belges . . .	60,000 »	
(Les crédits portés aux articles 43 et 46 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)		
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 47. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,603,931 »	
Art. 48. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	345,492 »	7,829,531 »
Art. 49. Remises. (Crédit non limitatif.)	3,122,000 »	
Art. 50. Subsidés	99,735 »	
Art. 51. Traction et matériel	2,658,376 »	
CHAPITRE V. — COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
Art. 52. Jetons de présence des membres et frais accessoires . . .	5,000 »	5,000 »
CHAPITRE VI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 53. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité	190,000 »	190,000 »
CHAPITRE VII. — PENSIONS.		
Art. 54. Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre. (Crédit non limitatif.)	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE VIII. — SECOURS.		
Art. 55. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés ainsi qu'à des ouvriers salariés, à leurs femmes, veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse	45,000 »	45,000 »
CHAPITRE IX. — CAISSE DES OUVRIERS.		
Art. 56. Subside	3,299,825 »	3,299,825 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
Art. 57. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 55. — Commissions d'examen. — Dépenses imprévues non libellées au budget.	20,000 »	20,000 »
(Les crédits portés aux articles 2, 7, 13, 17, 22, 29, 31, 34, 41 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
Total. . . fr.		
		222,601,431 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI.		
Art. 58. Marine. — Acquisition d'un groupe de chaudières pour le paquebot « Princesse Henriette ». — Acquisition d'un bateau-pilote.	225,000 »	225,000 »
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . . fr.		222,826,431 »